



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Entre l'opérateur

Raison sociale : **Parc naturel régional du Pilat**
Adresse : 2 rue benay 42410 PELUSSIN
Nom, Prénom du responsable signataire : Charles Zilliox
Sa fonction : Président par interim
Téléphone : 0474875201
Courrier électronique : czilliox@parc-naturel-pilat.fr
Ci-après dénommé « Parc du Pilat »

Et les partenaires :

Raison sociale : **CC des Monts du Pilat**
Adresse : Place de l'Hotel de ville 42220 BOURG-ARGENTAL
Nom, Prénom du responsable signataire : Stephane Heyraud
Sa fonction : Président
Téléphone : 0477396921
Courrier électronique : sheyraud@cc-montsdupilat.fr
Ci-après dénommé « CCMP »

Raison sociale : **CC du Pilat Rhodanien**
Adresse : 9 rue des Prairies 42410 PELUSSIN
Nom, Prénom du responsable signataire : Serge RAULT
Sa fonction : Président
Téléphone : 0474873014
Courrier électronique : s.rault@pilatrhodanien.fr
Ci-après dénommé « CCPR »

Raison sociale : **Vienne Condrieu Agglomération**
Adresse : 30 avenue du général Leclerc 38200 VIENNE
Nom, Prénom du responsable signataire : Thierry KOVACS
Sa fonction : Président
Téléphone : 0474535426
Courrier électronique : tkovacs@vienne-condrieu-agglomeration.fr
Ci-après dénommé « VCA »

Raison sociale : **Saint-Etienne Métropole**
Adresse : 2 avenue Grüner 42000 ST ETIENNE
Nom, Prénom du responsable signataire : Gaël PERDRIAU
Sa fonction : Président
Téléphone : 0477492149
Courrier électronique : gael.perdriau@saint-etienne-metropole.fr
Ci-après dénommé « SEM »

Raison sociale : **Département de la Loire**
Adresse : 2 rue Charles de Gaulle 42000 ST-ETIENNE
Nom, Prénom du responsable signataire : Georges ZIEGLER
Sa fonction : Président
Téléphone : 0477484242
Courrier électronique : georges.ziegler@loire.fr
Ci-après dénommé « Département 42 »

Raison sociale : **Département du Rhône**
Adresse : 29-31 cours de la Liberté 69003 LYON
Nom, Prénom du responsable signataire : Christophe GUILLOTEAU
Sa fonction : Président
Téléphone : 0800869869
Courrier électronique : christophe.guilloteau@rhone.fr
Ci-après dénommé « Département 69 »

Raison sociale : **Chambre d'agriculture du Rhône**
Adresse : 18 avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR SALVIGNY
Nom, Prénom du responsable signataire : Pascal GIRIN
Sa fonction : Président
Téléphone : 0478196110
Courrier électronique : contact@rhone.chambagri.fr
Ci-après dénommé « CA69 »

Raison sociale : **ADDEAR de la Loire**
Adresse : 148 chemin du Treuil
Nom, Prénom du responsable signataire : Adrien MAZET
Sa fonction : Président
Téléphone : 0477264551
Courrier électronique :
Ci-après dénommé « ADDEAR 42 »

Raison sociale : **ADDEAR du Rhône**
Adresse : 58 rue Raulin 69007 LYON
Nom, Prénom du responsable signataire :
Sa fonction : Président
Téléphone :
Courrier électronique : addear69.eta@gmail.com
Ci-après dénommé « ADDEAR 69 »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Raison sociale : **Conservatoire Botanique National du Massif Central**

Adresse : 1 rue Adrienne de Noailles 43230
CHAVANCIAC-LAFAYETTE

Nom, Prénom du responsable signataire : Annie
RICOUX

Sa fonction : Présidente

Téléphone : 0471775565

Courrier électronique :
conservatoire.siege@cbnmc.fr

Ci-après dénommé « CBNMC »

Raison sociale : **Patur'en Pilat**

Adresse : 2 rue benay 42410 PELUSSIN

Nom, Prénom du responsable signataire : Aurélien
ROUX

Sa fonction : Président

Téléphone : 0474875201

Courrier électronique : contact@paturenpilat.fr

Ci-après dénommé « Patur'en Pilat »

Raison sociale : **Comité de Développement Sud Pilat**

Adresse : 43 avenue Albert Raimond 42270 ST
PRIEST EN JAREZ

Nom, Prénom du responsable signataire : Guillaume
DESORMEAUX

Sa fonction : Président

Téléphone : 0477921212

Courrier électronique : gaec.delaroche@laposte.net

Ci-après dénommé « CD Sud Pilat »

Raison sociale : **Comité de Développement des Monts du Pilat**

Adresse : 43 avenue Albert Raimond 42270 ST
PRIEST EN JAREZ

Nom, Prénom du responsable signataire : Stéphane
COURBON

Sa fonction : Président

Téléphone : 0477921212

Courrier électronique :
stephane.courbon@gmail.com

Ci-après dénommé « CD Monts du Pilat »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

1 CONTEXTE

Le Parc du Pilat est depuis toujours engagé pour la transition agro-écologique. A travers la mise en œuvre de plusieurs démarches et programmes, de nombreux agriculteurs s’engagent individuellement et collectivement dans la transition agro-écologique du territoire. La mise en place du PAEC Pilat 2023 – 2027 s’intègre dans ce contexte. Ce projet co-construit avec les partenaires techniques et institutionnels et les agriculteurs a pour objectif de répondre aux enjeux d’adaptation au dérèglement climatique, de préservation et de valorisation des végétations herbacées, landes et parcours du Pilat, et d’autonomie des élevages du Pilat.

2 OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l’opérateur et les partenaires, leurs obligations et responsabilités, les actions à mettre en œuvre et la volumétrie. Un plan d’actions sera à définir annuellement.

❖ Objectifs et enjeux du PAEC

Le PAEC Pilat vise à répondre à différents enjeux du territoire :

- préservation de la richesse écologique des milieux agricoles, notamment les surfaces en herbe, landes, parcours ;
- maintien de la continuité écologique au sein et au-delà du territoire ;
- amélioration de la qualité écologique et physico-chimique de l’eau ;
- amélioration de l’autonomie fourragère, alimentaire, économique et décisionnelle des exploitations agricoles ;
- adaptation des exploitations agricoles face au dérèglement climatique.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs types d’actions seront mises en œuvre dans le cadre du PAEC :

- Contractualisation de MAEC :
 - « biodiversité » : Surfaces herbagères et pastorales, Systèmes herbagers et pastoraux, amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage, entretien durable des infrastructures agro-écologiques (ligneux, mares).
 - Climat, Bien-être animal, Autonomie fourragère, élevages d’herbivores.
- Réalisation de diagnostics agricoles adaptés à la demande des exploitants agricoles
- Plans de gestion pastoraux réalisés conjointement avec les agriculteurs qui s’engagent
- Accompagnement des agriculteurs au niveau individuel et collectif pendant toute la durée du PAEC, notamment dans le cadre de formations et de journées d’échanges d’expériences.

❖ Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques

Les rôles de l’opérateur et des partenaires techniques sont répartis comme suit :

Parc du Pilat	- Gouvernance et coordination du PAEC - Suivi financier et administratif du PAEC - Interlocuteur unique auprès des partenaires et de l’autorité de gestion - Communication et recrutement des agriculteurs pour les engagements MAEC - Réalisation des diagnostics d’exploitation agricole - Réalisation des plans de gestion pastoraux - Suivi des agriculteurs engagés
---------------	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

EPCI, départements du Rhône	- Contribution financière telle que convenu en annexe 1 - Relais d'information auprès des agriculteurs - Mutualisation éventuelle de moyens sur des projets aux objectifs communs
Département de la Loire	- Relais d'information auprès des agriculteurs - Mutualisation éventuelle de moyens sur des projets aux objectifs communs
ADDEAR 42	- Organisation des formations - Relais d'information auprès des agriculteurs
ADDEAR 69	- Organisation des formations - Relais d'information auprès des agriculteurs
Chambre d'agriculture du Rhône	- <i>Co-réalisation des diagnostics d'exploitation // en discussion</i> - Relais d'information auprès des agriculteurs
Patur'en Pilat	- Relais d'information auprès des agriculteurs - Contribution technique aux formations
Comités de développement	- Relais d'information auprès des agriculteurs - Contribution technique aux formations
CBNMC	- Contribution technique aux formations - Contribution au cahier des charges des MAEC (liste des plantes indicatrices) - Suivi botanique des parcelles engagées (Observatoire de la biodiversité)

- ❖ Actions à mettre en œuvre par l'opérateur et partenaires technique et calendrier de mise en œuvre

Action à mettre en place	Partenaire impliqué (et précision du rôle)	Calendrier
Campagne de recrutement pour l'engagement en MAEC	- Parc du Pilat (organisation opérationnelle, coordination, interlocuteur des agriculteurs) - Ensemble des partenaires (relais d'information via leur réseau respectif)	Campagne 2023 : Décembre 2022 – Janvier 2023 Campagne 2024 : Septembre 2023 – Décembre 2023
Réalisation des diagnostics d'exploitation	- Parc du Pilat - SEM (mutualisation des méthodes et outils de travail)	Campagne 2023 : Janvier à Septembre 2023 Campagne 2024 : Octobre 2023 à Mai 2024
Réalisation des plans de gestion	- Parc du Pilat	Campagne 2023 : Janvier à Septembre 2023 Campagne 2024 : Octobre 2023 à Mai 2024
Organisation des formations	- ADDEAR - Ensemble des partenaires (relais d'information)	2 formations par an pendant toute la durée du PAEC

Ministère de l'Intérieur

942-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

	- Parc du Pilat	
Suivi des agriculteurs	- Parc du Pilat	Toute la durée du PAEC
Suivi de la mise en œuvre et gouvernance	- Parc du Pilat (gouvernance) - Ensemble des partenaires (Participation et contribution à l'ensemble des comités partenariales)	Pendant toute la durée du PAEC, avec au moins un comité partenarial par an (cf article 3)

3 COMITE PARTENARIAL

Un comité partenarial, réunissant l'ensemble des partenaires du PAEC est mis en place jusqu'au terme du PAEC. Il est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais, du plan d'actions. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin. En cas de litige entre les partenaires, si un règlement amiable n'est pas trouvé, l'opérateur soumettra ce litige au comité afin de parvenir à un accord.

Ce comité partenarial se réunira dans le cadre du Comité de Pilotage « Agriculture Durable », instance déjà existante pilotée par le Parc du Pilat, dont tous les signataires de la convention sont membres. Une fois le projet lancé, cette instance de gouvernance permettra d'assurer :

- la coordination entre les différents partenaires,
- le suivi et la validation des actions mises en œuvre,
- le suivi de l'évaluation du dispositif.

Il se réunira au moins une fois par an sur le sujet. Il pourra se réunir sous format réduit si besoin avec les partenaires signataires de la présente convention, ou tout autre partenaire impliqué dans le projet.

4 LES ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

Les obligations ci-dessous listées concernent aussi bien l'opérateur que les partenaires de l'opération :

- respect des règles de la commande publique
- respect des règles de financement définies par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation)
- respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable)
- respect des règles en matière de publicité fixées par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation)
- prévention des fraudes et conflits d'intérêt
- soumission aux contrôles et audits liés au dispositif PAEC
- suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation du PAEC.

4.1 Engagements de l'opérateur

L'opérateur est responsable de la mise en œuvre du PAEC.

Il s'engage à :

- Assurer la coordination globale du PAEC et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations réglementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2023-2027 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022
Affichage : 22/12/2022

- Veiller au démarrage coordonné du PAEC avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés par l'autorité de gestion ;
- Informer l'autorité de gestion de tout changement relatif au PAEC, de son avancement physique et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Compléter les indicateurs afférents à la mise en œuvre du PAEC demandés par l'autorité de gestion ;
- Informer les partenaires des contrôles réalisés dans le cadre du PAEC, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles ;
- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications du PAEC (plan de financement, calendrier de réalisation, nature des actions, ...) validées par l'ensemble des partenaires ; le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

4.2 Engagements des partenaires

Les partenaires acceptent la coordination du l'opérateur.

Chaque partenaire s'engage, le cas échéant, à :

- Mettre en œuvre les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la présente convention ;
- Transmettre à l'opérateur des informations régulières sur l'avancement physique, administratif de la partie de la mise en œuvre du PAEC qui le concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi du PAEC assuré par l'opérateur ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives aux actions le concernant et à leur mise en œuvre ;
- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs, de l'autorité de gestion, de l'Agence de services et de paiement ;
- Prévenir l'opérateur de toutes éventuelles modifications de la partie du PAEC qui le concerne (calendrier de réalisation, nature des actions, ...) ;

5 CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'opérateur et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'opérateur et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

6 RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

❖ Résolution des conflits internes du partenariat

Le comité partenarial de la présente convention (article 3) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre les partenaires et l'opérateur. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, l'opérateur en informe l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

❖ Traitement des litiges

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (comité partenarial), le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

7 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En cas de modification des termes de cette convention sur les points essentiels impactant l'organisation du partenariat, un avenant sera rédigé et signé par l'opérateur et ses partenaires. Cet avenant sera transmis à l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

8 SIGNATURES DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

Fait à ...,

En ... exemplaires (*nombre d'exemplaires = opérateur+1*nombre partenaire + 1 pour l'autorité de gestion = DRAAF*)

Bloc de signatures

9 ANNEXES

A faire après le 15 septembre avec les partenaires

annexe 1 : annexe financière de contribution des EPCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022